



eau
métropole
ROUENNORMANDIE



**NOTE LIMINAIRE
2020**



SOMMAIRE

I. Les compétences eau et assainissement de la Métropole Rouen Normandie au 1^{er} janvier 2020	4
A. La compétence eau	5
B. La compétence assainissement	6
1. Assainissement collectif	6
2. Assainissement non collectif	6
3. La police spéciale dans le domaine de l'assainissement	6
C. La gestion des eaux pluviales urbaines	7
D. La lutte contre les ruissellements et les rivières	7
E. La gestion du grand cycle de l'eau à l'échelle des bassins-versants	8
II. La gestion des services publics de l'eau et l'assainissement	9
A. Les modes de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement	9
1. Le mode de gestion du service public de l'eau	9
2. Le mode de gestion du service public de l'assainissement	11
B. L'organisation des services de la Métropole en charge de la gestion de l'eau et de l'assainissement	14
C. Évolution des certifications qualité des Régies de l'eau et de l'assainissement	16
III. Les faits marquants de l'année 2020 :	17
A. À l'échelle de la Métropole	17
1. La crise sanitaire de la COVID 19	17
2. Les travaux sur les réseaux et ouvrages	18
3. Le bilan de l'éducation à l'environnement sur le thème de l'eau et de l'assainissement	18
B. À l'échelle nationale : l'évolution réglementaire	19
IV. Le prix du service	20
A. Les composantes de la facture d'eau potable	20
1. Parts revenant à l'Exploitant :	20
2. Parts revenant à la Collectivité	21
3. Parts revenant aux Organismes Extérieurs	21
B. Évolution de la facture moyenne pondérée	23
C. Les factures « 120 m³ » de chaque commune	25

Préambule

La Métropole Rouen Normandie exerce les compétences assainissement et eau.

À ce titre, chaque année le Président de la Métropole Rouen Normandie présente à son Assemblée Délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce rapport annuel est destiné notamment à l'information des usagers.

Après son adoption par le Conseil Métropolitain, le Maire de chaque commune membre présente ce rapport à son Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du CGCT, le rapport annuel est également soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement contiennent un ensemble d'indicateurs techniques et financiers qui sont définis par les annexes V et VI aux articles D 2224-1 à D 2224-3 du CGCT.

Ces données servent, en outre, à alimenter un Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) créé en 2009 et devenu obligatoire pour les collectivités de 3500 habitants et plus depuis 2015 en application des articles L 2224-5 et D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales avec pour objectif de jouer un rôle d'évaluation de la performance de ces services publics dans un souci de transparence partagé par les usagers et tous les acteurs de l'eau et de l'assainissement.

L'analyse comparative des données devra, toutefois, rester prudente notamment compte tenu de la diversité des contextes locaux et des limites de fiabilité des indicateurs de performance.

Le rapport du Président sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement est composé des documents suivants :

- la présente note liminaire et ses annexes,
- un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,
- un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Le rapport de l'eau et le rapport de l'assainissement comprennent, en outre, pour les dernières parties du territoire dont les services publics de l'eau et de l'assainissement sont encore gérés par une délégation de service public, une synthèse des informations transmises dans les comptes rendus d'activités 2020 rédigés par les délégataires, pour chaque service, qu'ils exploitent.

Le public est informé par voie d'affichage de l'existence de ce rapport du Président lequel est mis à sa disposition à l'accueil du siège de la Métropole Rouen Normandie, à l'adresse suivante aux horaires d'ouverture du public de 8h à 18h :

MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE
Le 108
108 allée François Mitterrand
CS 50589
76006 ROUEN CEDEX

Il est aussi consultable sur le site internet www.metropole-rouen-normandie.fr



I. Les compétences eau et assainissement de la Métropole Rouen Normandie au 1^{er} janvier 2020

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie (MRN) est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre régie par les articles L 5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle est issue de la transformation de la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe par le Décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie ».

Elle est composée des 71 communes suivantes et compte 499 830 habitants¹ :

Amfreville-La-Mivoie	Houpeville	Roncherolles-sur-le-Vivier
Anneville-Ambourville	Isneauville	Rouen
Bardouville	Jumièges	Sahurs
Belbeuf	La Bouille	Saint-Aubin-lès-Elbeuf
Berville-sur-Seine	La Londe	Saint-Aubin-Celloville
Bois-Guillaume	La Neuville Chant-d'Oisel	Saint-Aubin-Epinay
Bihorel	Le Grand-Quevilly	Saint-Étienne-du-Rouvray
Bonsecours	Le Houllme	Saint-Jacques-sur-Darnétal
Boos	Le Mesnil-Esnard	Saint-Léger-du-Bourg-Denis
Canteleu	Le Mesnil-sous-Jumièges	Saint-Martin-de-Boscherville
Caudebec-Lès-Elbeuf	Le Petit-Quevilly	Saint-Martin-du-Vivier
Cléon	Le Trait	Saint-Paër
Darnétal	Les Authieux-sur-Port-Saint-Ouen	Saint-Pierre-de-Manneville
Déville-lès-Rouen	Malaunay	Saint-Pierre-de-Varengeville
Duclair	Maromme	Saint-Pierre-lès-Elbeuf
Elbeuf	Mont-Saint-Aignan	Sainte-Marguerite-sur-Duclair
Épinay-sur-Duclair	Montmain	Sotteville-lès-Rouen
Fontaine-sous-Préaux	Moulineaux	Sotteville-sous-le-Val
Franqueville-Saint-Pierre	Notre-Dame-de-Bondeville	Tourville-La-Rivière
Freneuse	Oissel	Val de la Haye
Gouy	Orival	Yainville
Grand-Couronne	Petit-Couronne	Ymare
Hautot-sur-Seine	Quevillon	Yville-sur-Seine
Hénouville	Queveville-la-Poterie	

La MRN exerce de plein droit en lieu et place de ses communes membres, les compétences obligatoires définies à l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dont la compétence assainissement des eaux usées (collectif et non collectif), gestion des eaux pluviales urbaines et eau.

¹ INSEE Recensement de la population légale 2018 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021

A

La compétence eau

Cette compétence couvre notamment l'ensemble des missions définies par l'article L 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la production, au transport, à la distribution et au stockage de l'eau potable.

Les compétences de la Métropole Rouen Normandie sont à ce titre

- l'établissement et la mise à jour du schéma de distribution d'eau potable
- la production et la distribution de l'eau potable,
- la protection des ressources et le renforcement de la sécurité de l'alimentation.

La Métropole définit également sa politique en matière d'eau potable sur son territoire.



B

La compétence assainissement

Cette compétence recouvre notamment l'ensemble des missions définies par l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au service public de l'assainissement :

1. Assainissement collectif

- Établissement et mise à jour du schéma d'assainissement collectif détaillant les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées,
- Collecte et transport des eaux usées (réseaux publics eaux usées séparatifs et unitaires),
- Épuration des eaux usées et élimination des boues,
- Contrôle des raccordements au réseau public de collecte,

2. Assainissement non collectif

Contrôle des dispositifs d'assainissement autonome :

- pour les installations neuves ou à réhabiliter, par un examen préalable de la conception,
- pour les autres installations, par une vérification du fonctionnement et de l'entretien,
- Maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation prescrits dans le document de contrôle des installations,

Au titre de cette compétence, la Métropole définit notamment sa politique d'assainissement, établit un règlement fixant les conditions de déversement des eaux usées domestiques et non domestiques et des eaux pluviales et émet des avis techniques dans le cadre de l'instruction des permis de construire et autres autorisations d'occupation du sol.

3. La police spéciale dans le domaine de l'assainissement

L'article L 5211-9-2 du CGCT confère automatiquement au Président d'un Établissement Public de Coopération intercommunale en charge de la compétence, un pouvoir de police spéciale dans le domaine de l'assainissement.

Conformément à cet article, le Président de la Métropole a décidé de renoncer à ce pouvoir de police par arrêtés du 18 octobre 2019 puis, suite au renouvellement du Conseil métropolitain et à l'élection du nouveau Président de la Métropole en juillet 2020, par arrêté du 17 décembre 2020. Le pouvoir de police spéciale dans le domaine de l'assainissement relève donc désormais de la compétence des maires.



La gestion des eaux pluviales urbaines

Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales urbaines, la Métropole assure la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

À ce titre, la Métropole est en charge notamment de la construction et de l'exploitation des réseaux et ouvrages publics d'eaux pluviales.



La lutte contre les ruissellements et les rivières

La Métropole intervient également :

- dans la lutte contre les ruissellements par la réalisation d'ouvrages de régulation,
- et
- dans l'aménagement et l'entretien de la partie humide des rivières non domaniales servant d'exutoire aux réseaux d'eaux pluviales.

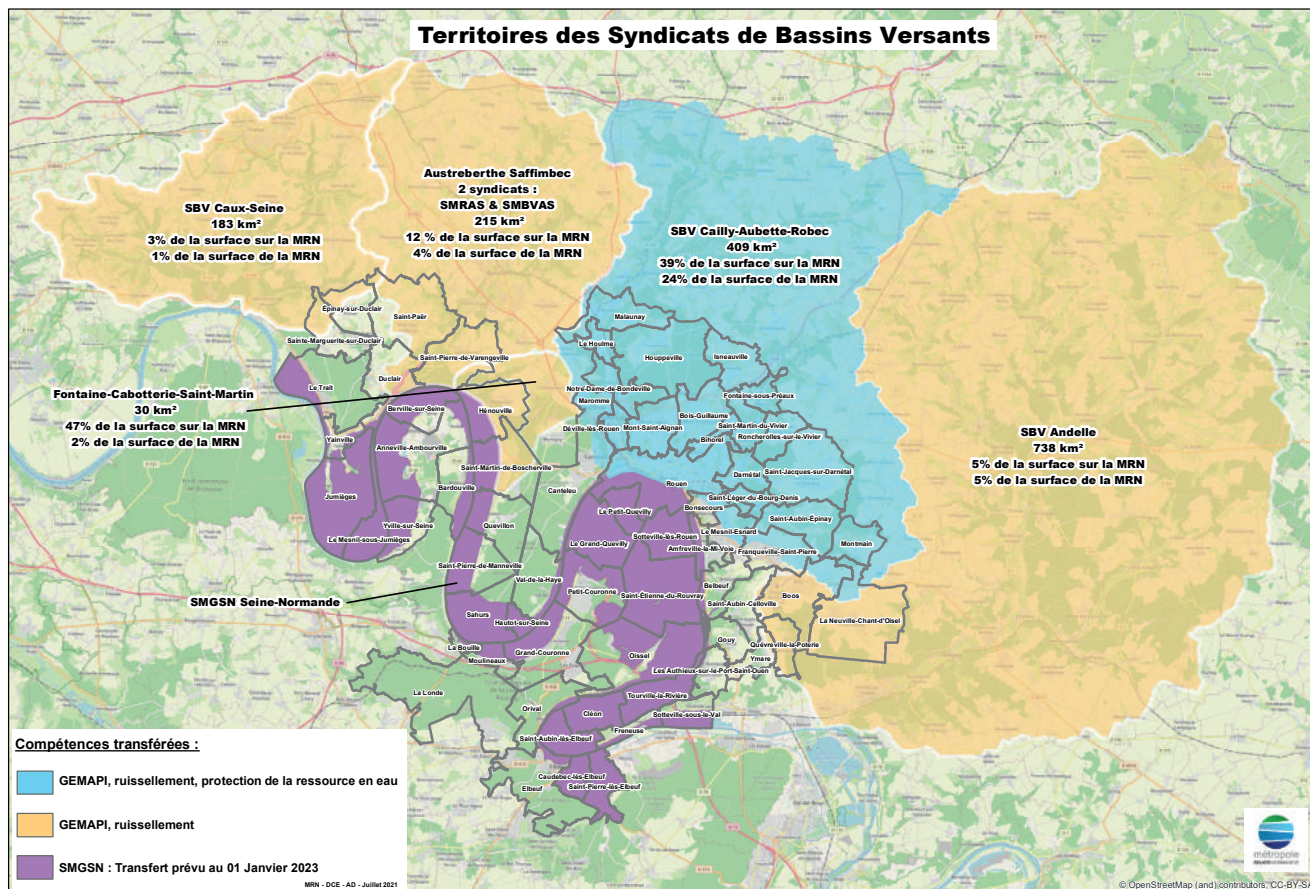


La gestion du grand cycle de l'eau à l'échelle des bassins-versants

Dans un souci d'efficacité, la Métropole Rouen Normandie s'inscrit dans une logique d'intervention à l'échelle des bassins-versants, en cohérence avec les collectivités voisines concernées par les mêmes unités hydrographiques avec pour objectif de rechercher l'organisation la plus adaptée sur les bassins-versants et l'axe Seine.

Dans ce cadre, la Métropole a transféré au Syndicat de Bassin-Versant Cailly Aubette Robec, né de la fusion de trois syndicats préexistants le 1^{er} janvier 2019, sa compétence propre en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

La Métropole Rouen Normandie est également membre de plusieurs autres syndicats, recensés pour l'année 2020, sur la carte ci-dessous :



La Métropole est concernée par deux SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) :

- Le SAGE du Bassin-Versant Cailly-Aubette-Robec qui est en phase de mise en œuvre suite à une 1^{ère} révision et a été arrêté par le Préfet de Seine Maritime le 28 février 2014.
- Le SAGE des six Vallées qui est en phase d'élaboration (concerne les bassins-versants Austreberthe Saffimbec et Caux Seine).

En plus de son adhésion aux syndicats de bassins-versants, la MRN contribue spécifiquement aux actions de protection de la ressource sur les Aires d'Alimentation de Captages (AAC) des sources du Robec en partenariat avec le Syndicat mixte du SAGE et de Moulineaux en partenariat avec le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau de Neubourg (SERPN).



II. La gestion des services publics de l'eau et assainissement

A

Les modes de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement

1. Le mode de gestion du service public de l'eau

Le service public d'eau potable est également géré majoritairement en régie par la Régie Publique de l'Eau soit sous la forme d'une régie directe (40 communes), soit via un marché d'exploitation.

2 marchés d'exploitation étaient en cours au 1er janvier 2020 sur le territoire de la Métropole (PS Nord-Ouest 19 communes - titulaire Eaux de Normandie et PS OUEST 11 communes - titulaire STGS).

Une délégation de service public conclue avec Eaux de Normandie était également en cours en 2020 pour le syndicat de Jumièges (2 communes). La fin de ce dernier contrat de délégation de service public était fixée au 31 décembre 2020.

Remarque : la commune d'Hérouville est comptabilisée sur 2 contrats de prestation de service : celui de STGS et celui des Eaux de Normandie (configuration historique et technique)

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le service public de l'eau est exploité pour une partie de son territoire en régie directement par la Métropole - Service Rouen-Elbeuf (40 communes) et pour l'autre partie de son territoire en régie sous la forme d'un marché de prestations de services (31 communes).

METROPOLE ROUEN NORMANDIE

GESTION DE L'EAU au 1er Janvier 2020



- REGIE ROUEN-ELBEUF EXPLOITEE DIRECTEMENT PAR LA METROPOLE
- REGIE - PRESTATION DE SERVICE EXPLOITATION EAUX DE NORMANDIE - PS Nord Ouest - Fin de contrat le 31/12/2020
- REGIE AVEC MARCHÉ DE PRESTATION STGS - PS Ouest - Fin de contrat le 31/12/2020
- DSP EXPLOITATION EAUX DE NORMANDIE - Jumièges - Fin de contrat le 31/12/2020



2. Le mode de gestion du service public de l'assainissement

Le service public de l'Assainissement est constitué de 23 systèmes d'Assainissement (ensemble de réseaux de collecte des eaux usées acheminées vers une station d'épuration).

Sur les 71 communes qui composent le territoire de la Métropole Rouen Normandie, 70 communes bénéficient d'un assainissement collectif sur une partie ou la totalité de leur territoire.

Seule la commune d'Yville-sur-Seine a la particularité de disposer en totalité d'un assainissement non collectif.

Le service public de l'assainissement est géré en régie par la Régie Publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie : soit sous la forme d'une régie directe (exploitation du service par les agents de la Métropole) ou via des marchés de prestations de services pour la gestion des stations d'épuration (STEP), pour la gestion des réseaux ou pour les deux concomitamment.

6 systèmes d'assainissement sont gérés en régie directe (collecte, transport et traitement des eaux usées). Il s'agit des systèmes d'assainissement de Saint-Aubin-les-Elbeuf, Grand Quevilly, Grand-Couronne, Sahurs et Saint-Pierre-de-Manneville, ainsi que le système de collecte « Émeraude ».

Les autres systèmes d'assainissement sont gérés via un marché d'exploitation.

Le marché de prestations relatif au système d'assainissement du secteur de Jumièges (STGS) et le marché relatif au système d'assainissement du secteur de Duclair (Véolia eau) sont arrivés à échéance le 31 décembre 2019. La délégation de service public de la région de Saint-Martin-de-Boscherville a également pris fin le 31 décembre 2019.

Ainsi, en 2020, un unique marché d'exploitation succède aux marchés d'exploitation du système d'assainissement du secteur de Jumièges, du système d'assainissement du secteur de Duclair et à la délégation de service public pour le système d'assainissement de Saint-Martin-de-Boscherville. Ce nouveau marché d'exploitation est attribué à compter du 1^{er} janvier 2020 à Eaux de Normandie (STEP et réseaux) jusqu'au 31 décembre 2025.



Une délégation de service public et un contrat d'affermage conclus avec VEOLIA EAU étaient encore en cours au début de l'année 2020 pour les communes de La Bouille, Grand-Couronne et Moulieux pour la partie station d'épuration (STEP) (échéance au 6/03/2020) et de Grand-Couronne pour la partie réseaux. Ces contrats ont pris fin au 1er trimestre 2020 (échéance au 06/03/2020).

À la fin de ces contrats, la Métropole a décidé de reprendre en régie directe la gestion du service public de l'assainissement des communes concernées (STEP + réseau).

Ainsi, à partir du deuxième trimestre de l'année 2020, le réseau d'assainissement collectif est exploité en régie directe par la Métropole pour 47 communes, les 23 communes restantes sont gérées en régie via 2 marchés de prestations de services :

- PS Ouest : titulaire Eau de Normandie (15 communes) jusqu'au 31/12/2021
- PS Est : titulaire Veolia (8 communes) jusqu'au 31/03/2027

Les stations d'épuration (STEP) sont exploitées en régie soit directement par la Métropole (19 communes) soit via 3 marchés de prestations : Eau de Normandie (15 communes) jusqu'au 31/12/2021, Veolia (8 communes) jusqu'au 31/03/2027, SUEZ (28 communes) jusqu'au 31 janvier 2025.



METROPOLE ROUEN NORMANDIE

MODE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT au 1er Janvier 2020



- Réseau + STEP en Régie METROPOLE ROUEN NORMANDIE
- Réseau en Régie METROPOLE ROUEN NORMANDIE
- Réseau EP - REGIE METROPOLE ROUEN NORMANDIE STEP + Réseau
Réseau EU - Marché public de service - VEOLIA EAU - (échéance au 31/12/2020)
- Réseau + STEP en marché de prestation de service - EAUX DE NORMANDIE - (échéance au 31/12/2025)
- Réseau en affermage - VEOLIA EAU - (échéance au 06/03/2020) - A partir du 07/03/2020 Réseau en Régie METROPOLE ROUEN NORMANDIE
- STEP en affermage - VEOLIA EAU - (échéance au 06/03/2020) - A partir du 07/03/2020 STEP en Régie METROPOLE ROUEN NORMANDIE
- STEP en marché de prestation de service - SUEZ (MEROPUR) - (échéance au 31/01/2025)
- Commune exclusivement en ANC



EP = Eau Pluvial géré en Régie sur le secteur

B

L'organisation des services de la Métropole en charge de la gestion de l'eau et de l'assainissement

À compter du 1^{er} juillet 2019 et suite à la prise de compétence GEMAPI, une nouvelle organisation des services a été mise en place à la Métropole.

Ainsi, les compétences eau et assainissement sont, depuis cette date, exercées à la MRN par :

- Une Direction Cycle de l'Eau assurant principalement les missions d'autorité organisatrice de la Métropole (service public de l'eau, de l'assainissement, exercice de la compétence GEMAPI, animation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation...),

La Direction du Cycle de l'eau est constituée du Service en charge des études directrices et du grand cycle de l'eau et de la Direction Adjointe maîtrise d'ouvrage de l'eau et de l'Assainissement en charge de la connaissance et gestion patrimoniale, de la défense extérieure contre l'incendie et des avis réglementaires et de programmation et coordination des investissements.

Cette Direction était composée d'une quarantaine d'agents en 2020.

- Une Direction Eau/Assainissement – régies assurant principalement les missions d'exploitation des services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement dans le cadre de deux régies (une régie publique de l'eau et une régie publique de l'assainissement) dotées de la seule autonomie financière.

La Direction Eau/Assainissement-Régies est organisée en cinq Directions Adjointes :

- La Direction adjointe chargée de la Relation aux usagers, ressources humaines de proximité, assure notamment l'administration commerciale des usagers-abonnés depuis l'abonnement au service jusqu'à la facturation, y compris la gestion des compteurs et relevé d'index. Le recouvrement des factures est du ressort du comptable public,

- La Direction adjointe chargée des finances, des marchés publics et de l'administration,

- La Direction adjointe chargée des travaux neufs : réhabilitation et construction de nouveaux réseaux et ouvrages, instruction des raccordements sur le réseau,

- La Direction adjointe chargée de l'exploitation et du contrôle de l'exploitation des ouvrages existants (réseaux eaux usées et eaux pluviales, postes de refoulement, ouvrages de régulation et de stockage des eaux pluviales, stations d'épuration), du contrôle des délégataires et marchés de prestations de service, de l'instrumentation, de la coordination du contrôle des dispositifs d'assainissement collectifs, du contrôle, de l'entretien et de la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs ainsi que du suivi des industriels,

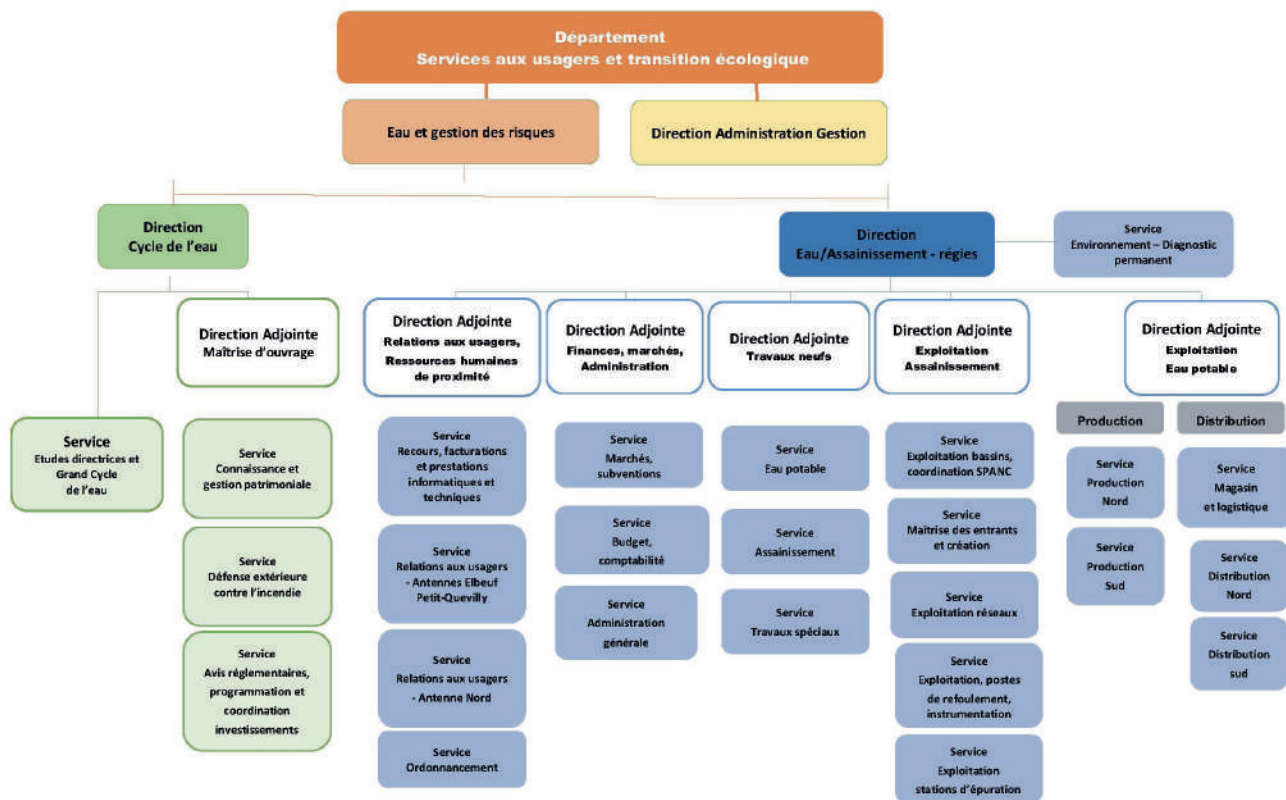
- La Direction adjointe chargée de la production et la distribution de l'eau potable, de l'entretien et du renouvellement des ouvrages, du contrôle des délégataires et marchés de prestations de service, de la gestion des magasins et logistique, du diagnostic permanent et de recherche de fuite.

La Direction Eau/Assainissement-Régies intègre, en outre, le Service Environnement / autosurveillance des réseaux et diagnostic permanent.

La gestion de l'assainissement non collectif (contrôle et réhabilitation) était assurée en 2020 par les Pôles de proximité de la Métropole Rouen Normandie regroupés au sein du Département Territoires et Proximité. Depuis le 1er janvier 2021, le service assainissement non collectif (ANC) est rattaché à la régie assainissement.

L'effectif de la Direction Eau-Assainissement/Régies est d'environ 319 agents

La Direction Eau-Assainissement/Régies en charge de l'exploitation reste intégrée aux services de la Métropole mais est soumise au respect des obligations réglementaires imposées par les statuts des Régies. Des dispositions financières particulières doivent également être respectées compte tenu de la nature du service public exploité. En effet, Les services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement doivent faire l'objet d'une identification financière en recettes et en dépenses au sein des budgets de la Métropole. Enfin, la gestion de ces services publics industriels et commerciaux exploitée en régie doit se faire sous statut privé.



Il est à noter, qu'en 2021 le département Services aux usagers et transition écologique a changé de nom pour devenir « Département Environnement, énergie, eau, déchets, réseaux (E3DR) ».



Évolution des certifications qualité des Régies de l'eau et de l'assainissement

La Régie de l'Assainissement est certifiée selon les référentiels ISO 14001. En 2020, elle a fait l'objet d'un audit de suivi de cette certification version 2015.

La Régie de l'Eau, dans la continuité du principe d'amélioration continue souhaité par la Métropole, se projette en 2021 avec la mise à jour du référentiel ISO 9001 dans sa version 2015 et l'harmonisation de son périmètre d'application en accord avec celui des Régies de l'Eau et de l'Assainissement.

La Direction eau-assainissement régies démontre ainsi son intérêt à l'égard d'un référentiel structurant dont les objectifs sont : une gestion plus efficace de la relation avec les « clients » (interne et externe), la garantie d'un produit de qualité et la maîtrise du service rendu.





III. Les faits marquants de l'année 2020 :

A

À l'échelle de la Métropole

1. La crise sanitaire de la COVID 19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire de la COVID 19 et a été rythmée par les confinements ou couvre-feux successifs. Cette crise a impacté la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le service public de l'eau a maintenu son activité et la continuité du service pendant toute la durée de la crise sanitaire. Il a toutefois, été contraint d'adapter son activité dans le cadre d'un plan de continuité d'activité mis en place dès le 17 mars 2020 (1er confinement) et au fil des directives gouvernementales.

Ont principalement été impactés par la crise :

- L'activité « relation aux usagers », particulièrement avec la fermeture des accueils, et la relève de compteur réalisée uniquement pour les compteurs en radio durant les phases de confinement, avec pour corollaire l'établissement de facturation sur la base d'une consommation estimée pour environ 12 % du nombre global ayant entraîné un « surcroît » de réclamations orales via Ma Métropole.
- Les opérations de renouvellement de compteurs et branchements, ainsi que le renouvellement des réseaux.
- Les indicateurs réglementaires : rendement de réseaux, indice linéaire de perte, taux de renouvellement de réseaux.

L'activité du service public de l'assainissement a également été affectée par la crise sanitaire de la COVID même si comme pour le service public de l'eau, les missions de service public liées à la collecte et au traitement des eaux usées ainsi qu'à la collecte des eaux pluviales ont été maintenues avec des périodes de baisse d'activité, notamment au printemps 2020.

Toutefois, pendant la crise, toutes les opérations de travaux neufs ont dû être suspendues pendant 2 mois. De même que les Visites d'Inspection Domiciliaire (VID) ou certaines opérations de renouvellement et d'amélioration d'équipements notamment au niveau des stations d'épurations.

Des modifications ont également dû être apportées à la valorisation agricole des boues. Ainsi, l'épandage des boues non hygiénisées a été interdit à titre de précaution et ce, afin d'éliminer un vecteur potentiel de transmission de la maladie. Cette interdiction a concerné 15 stations d'épuration de la Métropole. Les boues liquides de ces installations ont été ainsi acheminées vers la STEP d'ÉMERAUDE afin d'y être déshydratées puis incinérées.

2. Les travaux sur les réseaux et ouvrages

Malgré le contexte sanitaire qui a bouleversé l'année 2020, la Métropole a réalisé comme chaque année des travaux d'extension, de mise à niveau ou de renouvellement nécessaires des réseaux et ouvrages nécessaires à la production et à la distribution de l'eau potable ainsi qu'à la collecte et au traitement des eaux usées et pluviales.

En 2020, les travaux les plus significatifs ont été les suivants (les rapports eau et assainissement ci-joint complètent cette liste de manière plus exhaustive).

Quelques opérations de travaux ont été extraites des faits marquants des RPQS mais pourraient être complétées par d'autres opérations importantes au niveau opérationnel et qui n'aurait pas été listée par la DAG.

Dans le domaine de l'eau potable :

- La poursuite de l'étude de recensement des conduites en PVC et l'établissement d'un programme de contrôle CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) pour priorisation des renouvellements canalisation PVC (Poly Chlorure de Vinyle) ayant permis la réalisation de 15 opérations en 2020, soit 5 km de réseaux renouvelés ou encore le démarrage de l'interconnexion Yainville – Duclair avec la pose de 5,75 km de canalisations et réalisation d'une station).
- Le renouvellement d'un procédé d'ultrafiltration à l'Usine de la JATTE d'un montant total de 3 M€ et dont le démarrage de la phase préparatoire a débuté en fin d'année 2020.
- En 2020 et malgré la crise sanitaire, les travaux de renouvellement des réseaux se sont poursuivis mais le taux de renouvellement annuel du linéaire de réseau était 0.83 % soit en baisse de 8,3 % par rapport à 2019. Malgré cette baisse, le taux reste proche de la cible de 1 % avec une moyenne sur les cinq dernières années de 0.84 %)

Dans le domaine de l'assainissement, 16 chantiers ont pu être réceptionnés en 2020, représentant un montant total de plus de 4,20 M€. Il s'agit principalement de travaux d'extension de réhabilitation et de renforcement des réseaux et de construction d'ouvrages et de régulation des eaux pluviales. Parmi les travaux les plus importants de l'année 2020, il est à noter notamment :

- la déconnexion de la STEP de Saint-Paër vers celle de Villers-Écalles (1,073 M€), l'extension du réseau d'eaux usées sur la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair (952 000 €)
- le renouvellement UN sur la commune de Mont-Saint-Aignan (511 000 M€),
- par ailleurs, l'année 2020 a permis de constater l'impact de la mise en service de l'extension d'Émeraude après 12 mois d'exploitation (juillet 2019 à juin 2020). Cette extension a permis de fiabiliser les performances globales de la station : les écrêtages (volumes et charges) ont été divisés par 20, la consommation électrique est restée stable (+0,5 %) et le rendement global de l'installation a gagné 5 à 6 %.

3. Le bilan de l'éducation à l'environnement sur le thème de l'eau et de l'assainissement

Dans le cadre de la sensibilisation et de l'éducation des usagers à la préservation de la ressource en eau, la Métropole Rouen Normandie vise par sa politique à inciter tous les acteurs et usagers à prendre en compte les enjeux et la fragilité de l'eau.

Depuis quelques années, de nombreuses actions sont menées afin de faire évoluer les comportements.

Cependant en 2020, de nombreuses actions pédagogiques comme l'animation scolaire « cycle de l'eau » ont dû être annulées du fait de la crise sanitaire ou retardées comme l'appel à projet scolaire « L'eau dans l'école ».

Toutefois, plusieurs actions pédagogiques ont été menées en 2020 par le service de la Métropole Rouen Normandie en charge de l'éducation à l'environnement dans le domaine de l'eau comme notamment :

- L'animation scolaire « Nos consommations d'eau » dont les objectifs sont notamment de prendre conscience des différentes utilisations que l'on fait de l'eau et des quantités d'eau consommées, de comprendre l'effet des produits qui polluent l'eau, de prendre conscience des inégalités face à la ressource et de connaître les dispositifs d'épuration de l'eau, a pu être réalisée dans le cadre de 22 animations en classe pour 542 élèves et 25 visites des usines de traitement d'eau potable pour 621 élèves,
- Le stand grand public « bar à eau » dont l'objectif est de comprendre que l'eau de robinet est de qualité : 5 animations ont pu avoir lieu en classe pour 117 élèves,
- Enfin, dans le cadre de l'appel à projet scolaire « jardiner autrement » dont les objectifs sont notamment d'appliquer et comprendre les pratiques éco-responsables au jardin potager, de stimuler l'intérêt pour la nature et la préservation de l'eau : 6 écoles ont été retenues pour l'organisation de 17 ateliers en 2020. 411 élèves ont été sensibilisés et 6 formations ont été données à 14 enseignants.

B

À l'échelle nationale : l'évolution réglementaire

Dans le contexte de l'épidémie du COVID 19, l'année 2020 plusieurs textes ont impacté le service public de l'assainissement notamment concernant l'épandage des boues.

L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), a d'abord, rendu un avis le 2 avril 2020 sur l'épandage des boues pendant la période épidémique.

Il en résulte que seules les boues ayant bénéficié d'un traitement hygiénisant pouvaient être épandues car le risque de contamination pouvait être considéré comme faible à négligeable étant donné l'efficacité de l'ensemble des traitements appliqués (compostage, séchage thermique, digestion anaérobie thermophile et chaulage). En revanche, l'avis de l'ANSES n'autorisait pas l'épandage des boues produites pendant l'épidémie qui n'avait pas subi de traitement car les données disponibles ne permettaient pas de définir avec précision le niveau de contamination pour les boues non traitées.

Suite à cet avis, un arrêté en date du 30 avril 2020 est venu préciser les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19. Il résulte de cet arrêté que seules pouvaient être épandues sur les sols agricoles, en forêt ou à des fins de végétalisation ou de reconstitution de sols certains types de boues et sous certaines conditions. Ainsi, seules les boues extraites avant le début d'exposition à risques pour le covid-19, les boues extraites après le début d'exposition à risques pour le covid-19 (après le 24 mars 2020 pour la Seine Maritime et l'Eure) et répondant aux critères d'hygiénisation prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998, avec surveillance complémentaire et les boues extraites après le début d'exposition à risques pour le covid-19 et répondant aux critères d'hygiénisation prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003 étaient autorisées.

Ces nouvelles modalités d'épandage des boues pendant la crise sanitaire a eu un impact sur le service public de l'assainissement de la Métropole puisque 15 de ses stations d'épuration ont été contraintes d'acheminer leurs boues liquides vers la STEP d'ÉMERAUDE afin d'y être déshydratées puis incinérées.





III. Le prix du service

Les services publics de l'eau et de l'assainissement sont financés par les redevances versées par les usagers au titre de leur facture d'eau. Ces redevances servent ainsi à couvrir les charges d'exploitation et d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'annexe V du Code Général des Collectivités Territoriales « la facture d'eau est calculée au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport et au 1^{er} janvier de l'année précédente, pour une consommation de référence d'un ménage définie par l'INSEE ».

La consommation standard fixée par l'INSEE à 120 m³ par an et par foyer. Il s'agit là d'une consommation de référence nationale pour un « abonné domestique » (représentant un ménage de 3 à 4 personnes).

A

Les composantes de la facture d'eau potable

La facture d'eau potable se compose de plusieurs parts perçues par différents intervenants, participant au cycle de l'eau.

1. Parts revenant à l'Exploitant

- **une part fixe (abonnement). Cette composante est indépendante du volume d'eau consommé.**
- **une part variable en fonction du volume d'eau consommé pendant la période de facturation.**

La part fixe et la part variable correspondent au coût d'exploitation du service (frais de personnel, coût de l'électricité, du traitement de l'eau, des analyses, facturation...).

Le tarif de l'eau est fixé selon les modalités suivantes :

- soit par délibération annuelle du Conseil Métropolitain, pour ce qui concerne le service exploité en Régie,

NOTA : Cette part, destinée à l'Exploitant revient donc à la Métropole, pour le service exploité en Régie (en régie directe ou en prestation de services).

- Soit par contrat entre le délégataire chargé d'exploiter le service et la collectivité. Dans ce cas, le tarif de base est actualisé par application d'une formule de révision prévue au contrat,

NOTA : À partir de l'année 2021 l'exploitation de service Public de l'eau est assainissement sera réalisé exclusivement en Régie, la fin de la dernière DSP étant le 31 décembre 2020.

2. Parts revenant à la Collectivité

Les parts de la facture d'eau potable revenant à la Métropole Rouen Normandie sont au nombre de trois :

- La redevance investissement « eau »,
- La redevance « assainissement collectif »,
- La redevance « assainissement non collectif »

La redevance investissement « eau »

Cette redevance est fixée par délibération du Conseil métropolitain. Elle est destinée à financer les études et les investissements sur les installations de production et de distribution d'eau (travaux dans les usines de production et les réservoirs, extension ou renouvellement du réseau de canalisations, création de nouveaux ouvrages).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les communes sur le territoire desquelles le service est géré en régie, cette redevance est désormais intégrée dans la part variable des tranches de consommations et n'apparaît plus spécifiquement sur les factures.

Pour les communes de Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges sur le territoire desquelles le service est géré sous la forme d'une délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2020, cette redevance continue à apparaître distinctement sur les factures 2020 : elle est collectée par le fermier et reversée à la Métropole.

La redevance « assainissement collectif »

Pour les communes dont le service public d'assainissement est géré en régie, cette redevance finance l'ensemble du service (exploitation et investissement).

Pour les communes de Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges dont le service public d'assainissement est géré en délégation de service public en 2020, cette redevance correspond à la part que le délégataire collecte et reverse à la collectivité pour financer l'investissement assuré par la collectivité.

Cette redevance est fixée par délibération du Conseil Métropolitain.

Le montant facturé est calculé en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

Il est à noter, que seule la commune d'Yville-sur-Seine ne dispose pas d'assainissement collectif.

La redevance « assainissement non collectif »

Il existe également une redevance forfaitaire d'assainissement non-collectif pour les abonnés non raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Cette redevance fait l'objet d'une facturation spécifique.

Le montant de la redevance est fixé par une délibération du Conseil métropolitain. Il varie en fonction du type de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Cette redevance est perçue auprès de l'utilisateur une fois le contrôle effectué.

3. Parts revenant aux organismes extérieurs

Les redevances de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Les Agences de l'Eau correspondant aux 6 bassins hydrographiques français ont été créées par la loi du 16 décembre 1964. La MRN est intégrée dans le bassin « Seine-Normandie ».

L'Agence de l'Eau a pour objectifs de concilier les activités économiques et la protection de l'environnement, de préserver le patrimoine naturel et de rationaliser la gestion de l'eau tant en quantité qu'en qualité au niveau du bassin.

Les redevances basées sur les quantités d'eau prélevées dans le milieu naturel et sur les pollutions produites par les usagers de l'eau, permettent à l'Agence de disposer des moyens financiers pour atteindre ses objectifs.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, le régime des redevances a été modifié conformément à la Loi sur l'Eau et aujourd'hui codifié aux articles L.213-10 à L.213-20 du Code de l'Environnement.

Le régime est composé des redevances suivantes :

- La redevance pour « prélèvement sur la ressource en eau ». Elle est assise sur le volume d'eau prélevé par toute personne physique ou morale, publique ou privée dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau ;
- La redevance pour « pollution de l'eau d'origine domestique et non domestique » assise sur le m³ d'eau facturé à l'abonné ;
- La redevance pour « modernisation des réseaux ». Payée par tout abonné raccordé à un réseau d'assainissement public, elle est assise sur les m³ soumis à la redevance d'assainissement ;

Ces deux dernières redevances sont à la charge de l'utilisateur des services.

Les taux et assiettes applicables sur le territoire de chaque Agence de l'Eau et répondant au XI programme pour la période 2019-2024 ont été adoptés².

Le gouvernement a demandé aux comités de bassin et aux agences de l'eau de baisser le volume global des redevances sur l'eau à partir de 2019. Outre des modalités d'intervention et de subventionnement en baisse, cela se traduit notamment pour les ménages d'une poursuite de la baisse du taux de la redevance pour modernisation du réseau de collecte domestique qui avait déjà été anticipé par l'Agence dès 2018. Le taux de cette redevance est de 0,185€/m³ en 2020. Le taux est constant de 2019 à 2024 et unique sur le Bassin Seine-Normandie.

Les taux de la redevance pollution sont restés identiques :

Zone de base : 0,22 €/m³

Zone moyenne : 0,38 €/m³

Zone renforcée : 0,42 €/m³

Le classement des communes de la Métropole dans les zones fixées par l'Agence de l'eau n'a pas évolué en 2020.

La redevance prélèvement n'a pas connu d'évolution et reste stable entre 2019-2024.

Conformément à la réglementation, une note établie par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention est jointe au rapport annuel.

La TVA

Le taux de TVA applicable à la fourniture d'eau est le taux réduit de 5,5 %, en application des dispositions de l'article 278-0 bis du code général des impôts (CGI). En revanche, les autres opérations sont soumises au taux réduit de 10 % en application des dispositions du b de l'article 279 du CGI et notamment les redevances perçues sur les usagers des réseaux d'assainissement (redevances assainissement et modernisation des réseaux).

² Avis relatif à la délibération n°12-12 du 18 octobre 2012 de l'Agence de l'eau Seine-Normandie approuvant le 10^e programme et avis relatif à la délibération n°18-35 du 9 octobre 2018 relative à l'approbation du XI^e programme

B

Évolution de la facture moyenne pondérée TTC de 120 m³

Depuis la prise de compétence eau, la collectivité œuvre pour une harmonisation des tarifs appliqués aux usagers des services de l'eau et de l'assainissement.

Au 1^{er} janvier 2021, l'objectif général reste de disposer de tarifs harmonisés pour l'ensemble du territoire de la Métropole tout en assurant le financement des investissements nécessaires aux services publics de l'eau et de l'assainissement.

La tarification de l'eau potable sur le secteur de Rouen est basée sur un prix progressif suivant la consommation des abonnés.

Sur le secteur d'Elbeuf, la MRN a décidé depuis l'année 2016 la mise en place de la tarification progressive et l'harmonisation des tarifs sur un lissage de 5 années.

En 2021, le prix sera harmonisé avec le reste de la Métropole.

Pour les communes de Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges, le prix de l'eau sera désormais identique au reste de la Métropole à l'issue de la délégation de service public (fin 2020).

En matière d'assainissement, en 2020, les tarifs sont désormais harmonisés la fixation de la redevance assainissement ne dépend plus, en effet, de contrats de délégation de service public qui ont pris fin sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Pour la tarification 2021, le Conseil Métropolitain a décidé, par délibération du 14 décembre 2020, d'appliquer une hausse de 2,5 % sur la part Métropole du prix de l'eau et de l'assainissement collectif, afin de permettre le financement des importants programmes d'investissements 2017-2030 de gestion patrimoniale des réseaux et ouvrages, de mise en conformité des systèmes d'assainissement, de protection et de sécurisation de l'alimentation en eau potable, programmes qui ont notamment fait l'objet de la contractualisation « Métropole 2030 » avec l'Agence de l'Eau et l'État en 2017.

Pondérée par la population de chacune des communes, l'évolution de la facture moyenne est la suivante :

1^{er} janvier 2020 : 436,54 € soit 3,64 €/m³

1^{er} janvier 2021 : 445,35 € soit 3,71 €/m³

Soit une hausse de 2.02 %, décomposée comme suit pour chaque part de la facture 2020/2021 :

- **Part « eau » : 2,50 %**
- **Part « assainissement » : 2,50 %**
- **Part « autres organismes » : 0,58 %**

Pour mémoire l'évolution de la facture moyenne pondérée par la population des communes était la suivante pour les années 2015 à 2019 :

1^{er} janvier 2015 : 402,62 € soit 3,35 €/m³

1^{er} janvier 2016 : 411,38 € soit 3,43 €/m³

1^{er} janvier 2017 : 422,04 € soit 3,52 €/m³

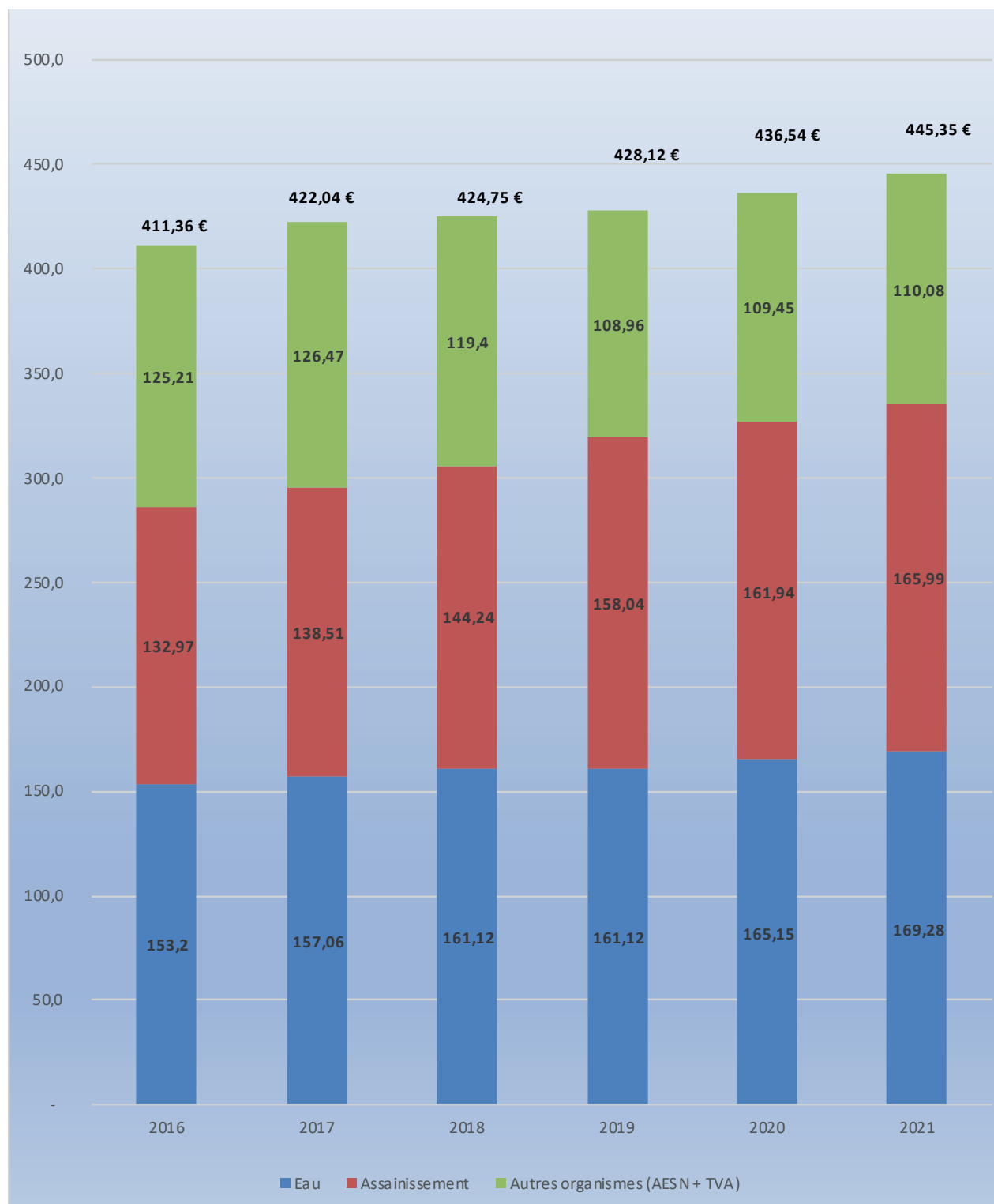
1^{er} janvier 2018 : 424,75 € soit 3,54 €/m³

1^{er} janvier 2019 : 428.12 € soit 3,57 €/m³

Pour la compétence eau potable, les composantes de la facture d'eau se décomposent en part proportionnelle et non proportionnelle (part fixe).

Le rapport de la part non proportionnelle sur la somme du coût du service eau est de 20,65 %, ce qui est conforme aux exigences réglementaires.

Évolution de la facture moyenne pondérée en euros entre 2016 et 2020





Les factures « 120 m³ » de chaque commune

Les taxes et redevances (État, Agence de l'eau) sont perçues sur les usagers via la facture d'eau et sont reversées aux organismes destinataires (État, Agence de l'eau).

Le prix de l'eau pour chaque commune est présenté conformément à la réglementation pour une facture « type » de 120 m³, avec un compteur de 15 mm, facture moyenne retenue par l'INSEE.

Les tarifs mentionnés sont ceux applicables à des volumes d'eau consommés au 1^{er} janvier 2020 et au 1^{er} janvier 2021.

Ces factures sont accompagnées d'un tableau récapitulatif présentant le poids des différentes parts pour une facture de 120 m³, sur toutes les communes de la MRN.

La tarification 2020/2021 pour le service de l'eau et d'assainissement varie selon :

- Le zonage de pollution domestique (base, moyenne, renforcé)
- Mode de gestion (régie, Délégation de Service Public dont le dernier contrat est arrivé échéance de 31/12/2020)
- Tarification assainissement collectif et non collectif

Ainsi, en application de ces critères, la facturation de 71 communes peut être regroupée en 6 factures types (cf annexe RPOS)

Synthèse factures 120m³

communes	Au 1er janvier 2020				Au 1er janvier 2021			
	Part eau HT	Part assainissement HT	AESN + TVA	Total TTC	Part eau HT	Part assainissement HT	AESN + TVA	Total TTC
Amfreville la Mivoie	165,15	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
Anneville Ambourville	165,15	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
Bardouville	165,15	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
Belbeuf	165,15	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
Berville	165,15	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
Bihorel	165,15	162,08	90,22	417,46	169,28	166,14	90,86	426,27
Bois Guillaume	165,15	162,08	90,22	417,46	169,28	166,14	90,86	426,27
Bonsecours	165,15	162,08	90,22	417,46	169,28	166,14	90,86	426,27
Boos	165,15	162,08	90,22	417,46	169,28	166,14	90,86	426,27
Canteleu	165,15	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
Caudebec -les-Elbeuf	165,15	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
Cléon	165,15	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
Damétal	165,15	162,08	90,22	417,46	169,28	166,14	90,86	426,27
Déville lès Rouen	165,15	162,08	90,22	417,46	169,28	166,14	90,86	426,27
Duclair	165,15	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
Elbeuf	165,15	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
Epinay sur Duclair	165,15	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
Fontaine sous Préaux	165,15	162,08	90,22	417,46	169,28	166,14	90,86	426,27
Franqueville Saint Pierre	165,15	162,08	90,22	417,46	169,28	166,14	90,86	426,27
Freneuse	165,15	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
Gouy	165,15	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
Grand Couronne	165,15	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
Grand Quevilly	165,15	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
Hautot sur Seine	165,15	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
Hénouville	165,15	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
Houpeville	165,15	162,08	90,22	417,46	169,28	166,14	90,86	426,27
Isneauville	165,15	162,08	90,22	417,46	169,28	166,14	90,86	426,27
Jumièges	165,16	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
La Bouille	165,15	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
La Londe	165,15	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
La Neuville Chant d'Oisel	165,15	162,08	90,22	417,46	169,28	166,14	90,86	426,27
Le Houltme	165,15	162,08	90,22	417,46	169,28	166,14	90,86	426,27
Le Mesnil Esnard	165,15	162,08	90,22	417,46	169,28	166,14	90,86	426,27
Le Mesnil sous Jumièges	165,15	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
Le Trait	165,15	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
Les Authieux le Port st Ouen	165,15	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
Malaunay	165,15	162,08	90,22	417,46	169,28	166,14	90,86	426,27
Maromme	165,15	162,08	90,22	417,46	169,28	166,14	90,86	426,27
Mont Saint Aignan	165,15	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
Montmain	165,15	162,08	90,22	417,46	169,28	166,14	90,86	426,27
Moulineaux	165,15	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
Notre Dame de Bondeville	165,15	162,08	90,22	417,46	169,28	166,14	90,86	426,27
Oissel	165,15	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
Orival	165,15	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
Petit Couronne	165,15	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
Petit Quevilly	165,15	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
Quevillon	165,15	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
Quevreville la Poterie	165,15	162,08	90,22	417,46	169,28	166,14	90,86	426,27
Roncherolles sur le Vivier	165,15	162,08	90,22	417,46	169,28	166,14	90,86	426,27
Rouen	165,15	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
Sahurs	165,15	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
Saint Aubin Celloville	165,15	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
Saint Aubin Epinay	165,15	162,08	90,22	417,46	169,28	166,14	90,86	426,27
Saint Aubin les Elbeuf	165,15	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
Saint Etienne du Rouvray	165,15	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
Saint Jacques sur Damétal	165,15	162,08	90,22	417,46	169,28	166,14	90,86	426,27
Saint Léger du Bourg Denis	165,15	162,08	90,22	417,46	169,28	166,14	90,86	426,27
Saint Martin de Boscherville	165,15	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
Saint Martin du Vivier	165,15	162,08	90,22	417,46	169,28	166,14	90,86	426,27
Saint Paer	165,15	162,08	110,48	437,72	169,28	166,14	111,11	446,53
Saint Pierre de Manneville	165,15	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
Saint Pierre de varengueville	165,15	162,08	110,48	437,72	169,28	166,14	111,11	446,53
Saint Pierre les Elbeuf	165,15	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
Sainte Marguerite sur Duclair	165,15	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
Sotteville lès Rouen	165,15	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
Sotteville sous le Val	165,15	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
Tourville la Rivière	165,15	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
Val de la Haye	165,15	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
Yainville	165,15	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
Ymare	165,15	162,08	115,54	442,78	169,28	166,14	116,18	451,59
Yville sur Seine	165,15	-	74,92	240,07	169,28	-	75,14	244,42

UN SERVICE DE LA RÉGIE PUBLIQUE :



eau
métropole
ROUEN NORMANDIE

Métropole Rouen Normandie
Le 108
108 Allée François Mitterrand
CS 50589
76006 ROUEN CEDEX
Tél. 02 35 52 68 10 - Fax 02 35 52 68 59

Ma Métropole
metropole-rouen-normandie.fr
0 800 021 021
Service & appel gratuits

www.metropole-rouen-normandie.fr